



**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de Bizanet du
mercredi 28 octobre 2020 à 18 heures 30 minutes**

L'an deux mille vingt et le vingt-huit du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain VIALADE, Maire.

Etaient présents : Alain VIALADE, Gilbert GARCIA, Christine MORENO, Jean AMOROS, Corine SAUNIERE, Laura AUGUGLIARO, Marie Chantal BEDOS, Bernard BRAEM, Luc Danton FERRIER, Patrice GUIRAUD, Agnès HERNANDEZ, Marie-Françoise PELOUSE, Fabien PRADAL, Yannick ROBERT, Christiane VACHER et Aurore VORZILLO BREBION.

Etaient absents-excusés : Lucie PAGOT (donne pouvoir à Bernard BRAEM), Olivier ROOU (donne pouvoir à Alain VIALADE) et Cédric TOMAS (donne pouvoir à Christine MORENO).

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- **Approbation du dernier compte rendu du 26 août 2020**
- **Marché à bons de commande – attribution du marché**
- **Remplacement départ à la retraite d'un agent**
- **Commission communale de contrôle - désignation des conseillers municipaux**
- **Adoption du règlement intérieur – conseil municipal**
- **Acquisition parcelle**
- **Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération**
- **Etablissement d'un droit de passage**
- **Extension de réseau électrique**
- **Convention de remboursement des achats de masques au Grand Narbonne**
- **Renforcement BT rue de la Gare sur poste ECOLE et la BARTHE**
- **Création d'un city stade – demande de subventions**
- **Modernisation de classe de l'école – demande de subventions**
- **DPU**
- **Questions diverses**

Madame Corinne SAUNIERE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

1/ Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 août 2020.

Le Président demande à ses collègues d'approuver le Procès-Verbal du Conseil Municipal du vendredi 26 août 2020 – Document approuvé à l'unanimité.

2/ Marché à bons de commande – Attribution du marché.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Président rappelle à ses collègues la mise en place de la procédure pour une consultation en vue de la signature d'un marché à bons de commande concernant les travaux de voirie et réseaux divers.

Ce dossier a donné lieu à une consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée sur le site : <https://marchespublics.aude.fr> du Conseil départemental de l'Aude et parue dans la presse réglementaire le 15 juin 2020.

La remise des offres était prévue pour le 8 juillet 2020.

Les offres ont été examinées en mairie, le lundi 20 juillet 2020 par la Commission d'Appel d'Offres.

Deux entreprises ont répondu à cette consultation :

- L'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE : Agence de Narbonne - ZI de Plaisance - 11 rue du Rec de Veyret - 11100 Narbonne.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD : ZI la Coupe – 3 avenue Paul Sabatier – 11100 Narbonne.

Les critères de choix des offres annoncés dans le règlement de la consultation étaient les suivants :

- 10% : L'analyse considère les éléments fournis par chaque candidat sur les différentes mesures et engagements quant à la réactivité et à la rapidité d'intervention.
- 40% : La valeur technique est analysée au regard d'un mémoire technique justifiant des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des travaux.
- 50% : Le prix des prestations du candidat.

Les enveloppes ont été remises au maître d'œuvre chargé de l'analyse des offres sur la base d'un devis estimatif et du bordereau de prix remis par les candidats dans leur offre.

Une deuxième commission s'est réunie le 14 septembre 2020 afin de procéder au jugement des offres.

Un tableau d'analyse des offres récapitulatif est joint à la délibération.

Au vu de ce rapport, la Commission d'Appel d'Offres décide d'attribuer le marché à l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD qui, après pondération, obtient une note finale de 96,40/100.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT les résultats de la consultation lancée pour un marché de voirie et réseaux divers à bons de commande.

DECIDE d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 septembre 2020 en mairie.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer le marché de voirie à bons de commande à intervenir avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

3/ Création et suppression d'emploi.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 août 2020,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un départ à la retraite d'un agent,

VU l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2020,

Le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 3

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe territorial :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

4/ Tableau des emplois.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière Administrative :</u>				
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
<u>Filière Technique :</u>				
Adjoint technique	C	3	3	1 (32 heures)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0
<u>Filière sociale :</u>				
Educateur de jeunes enfants de classe except.	A	1	1	0
<u>Filière culturelle :</u>				

Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 (33,50 heures)
<u>Filière Animation :</u> Adjoint d'animation	C	7	7	0
TOTAL		18	17	2

<i>Agents non titulaires (emplois pourvus)</i>	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Animateur d'accueil de loisirs	C	Animation	Indice Brut 350	Remplacement temporaire de fonctionnaire
Animateur d'accueil de loisirs	C	Animation	Indice Brut 350	Remplacement temporaire de fonctionnaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune.

5/ Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code électoral et notamment ses articles L 19 et R 7,

CONSIDERANT que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

CONSIDERANT que les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

CONSIDERANT que la commission de contrôle a deux missions :

- Elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

CONSIDERANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la seconde liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

CONSIDERANT que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commission de contrôle se réunit, soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le Maire, soit entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DESIGNE en tant que membres titulaires :

- M. Patrice GUIRAUD
- Mme Marie-Françoise PELOUSE
- Mme Chantal BEDOS
- M. Bernard BRAEM
- M. Fabien PRADAL

DESIGNE en tant que membres suppléants :

- M. Luc Danton FERRIER
- Mme Christiane VACHER
- M. Olivier ROOU
- Mme Lucie PAGOT
- Mme Aurore VORZILLO

6/ Adoption du règlement intérieur.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- Les réunions du Conseil Municipal ;
- Les commissions consultatives ;
- La tenue des séances ;
- Les débats et votes des délibérations ;
- Les dispositions diverses.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

ADOPTE ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire.

7/ Acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée A n°825.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de Monsieur Pascal VIRION en date du 7 septembre 2020 qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de BIZANET, une bande de terre sur la parcelle cadastrée A n°825 pour une superficie de 209 m² environ.

La Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique de cette parcelle de terrain afin d'aménager la rue de la Barthe.

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition d'une bande de terre cadastrée A n°825 pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de la bande de terre située sur la parcelle A n°825.

PREND ACTE que les frais de géomètre sont à la charge de M. Pascal VIRION.

PREND ACTE que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la Commune.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

8/ Convention constitutive d'un groupement de commandes permanents entre le Grand Narbonne et plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de faciliter la gestion des procédures de passation des marchés, le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Il s'agit d'un groupement de commandes permanents conclu jusqu'à la fin du mandat électoral en cours pour l'achat de biens et services dans diverses familles d'achats récurrents.

Le Grand Narbonne est désigné coordonnateur de ce groupement et organisera conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à la notification du marché.

Par exception, pour des raisons liées à la nature et à la volumétrie des achats, chacun des membres fondateurs du groupement pourra se voir déléguer, sur la base du volontariat, et après accord du Grand Narbonne, les missions de coordonnateur.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les caractéristiques de ce groupement de commandes sont reprises dans la convention constitutive annexée à la présente délibération. Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'organisation administrative, technique et financière du groupement de commandes. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commande permanent entre le Grand Narbonne et plusieurs Communes membres, selon les conditions de la convention constitutive.

APPROUVE le Grand Narbonne en tant que coordonnateur dudit groupement de commande, qui pourra déléguer cette mission à l'un des membres fondateurs du groupement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les actes administratifs qui en découlent,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte des communes adhérentes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

9/ Etablissement d'un droit de passage.

Votes : Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier de Mme Anaïs THURON relatif à un droit de passage sur la parcelle communale cadastrée A n° 3347 afin d'accéder à la parcelle cadastrée A n°2921 a été reçu en mairie.

En contrepartie, Mme Anaïs THURON s'engagera à un entretien régulier de la parcelle A n° 3347 ainsi qu'à la mise en place et au maintien de la sécurisation de la future aire de jeux située sur la parcelle cadastrée A n°3749. Les modalités de la sécurisation seront définies par la commune de BIZANET.

Monsieur le Maire rappelle, que les frais notariés en vue de l'établissement du droit de passage seront à la charge de Mme Anaïs THURON.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, à la majorité et une abstention (M. Jean AMOROS),

AUTORISE la constitution d'un droit de passage au profit de Mme Anaïs THURON, sur la parcelle cadastrée section A n° 3347 appartenant à la commune de BIZANET

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir. Les frais d'acte notarié seront pris en charge par Mme Anaïs THURON.

10/ Extension réseau électrique – parcelle A n° 825.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour quatre projets de lots à bâtir sur la parcelle cadastrée A n°825, il est nécessaire de faire réaliser l'extension du réseau électrique par le Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN).

Il précise que l'extension de réseau est d'environ 130 mètres linéaires et que le devis prévisionnel du SYADEN s'élève à la somme de 17 790 € HT.

Le détail prévisionnel de l'opération se déroule comme suit :

Montant des travaux H. T	15 210 €
Etudes	1 260 €
Ingénierie SYADEN et divers	1 320 €
Total H. T	17 790 €

Taux de participation du SYADEN	60.00 %
Participation	10 674 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

DÉCIDE de financer les travaux d'extension de réseau électrique qui seront réalisés par le SYADEN située à la parcelle A n°825 pour un montant total à la charge de la Commune prévisionnel de 10 674 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de ce dossier.

11/ Convention de remboursement des achats de masques au Grand Narbonne.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VU l'arrêté préfectoral n°MCDT-INTERCO-2019-277 du 9 octobre 2019 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » et détermination de la composition du Conseil Communautaire,

VU les commandes de masques réalisées pour le seul compte des communes par le Grand Narbonne pour un montant de 203 328 € TTC,

VU la demande de remboursement effectuée par le Grand Narbonne auprès de l'Etat pour un montant de 65 704 €,

VU la volonté du Grand Narbonne de prendre à sa charge la moitié du coût résiduel des commandes réalisées pour le compte des communes,

VU le coût moyen pondéré unitaire restant à charge de 0.90542 € TTC,

La commune de BIZANET s'engage à rembourser la part restant à sa charge au Grand Narbonne, soit 1 629,76 € pour 1 800 masques mis à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de remboursement des achats de masques avec le Grand Narbonne,

PROCEDE au mandatement de la somme de 1 629.76 € au chapitre 011 – compte 62876,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment ladite convention.

12/ Renforcement BT rue de la Gare sur poste ECOLES et LA BARTHE - dossier SYADEN n°19-GNLT-045.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'avant-projet établi par le Syndicat audois d'énergies et du numérique (SYADEN) concernant le « **Renforcement BT rue de la Gare sur poste ECOLES et la BARTHE** ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP).

Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) **130 800 € TTC**
- Travaux d'éclairage public (EP)..... **29 640 € TTC**

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP).

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité **0 € HT**
- Travaux d'éclairage public **29 640 € TTC**

Imputation comptable au 215

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de **14 820 €** versée ultérieurement par le SYADEN à la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondants au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux concernant les réseaux d'éclairage public et/ou de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

13/ Création d'un city stade - Demande de subvention au Département de l'Aude et aux services de l'Etat au titre de la DETR 2021 et des équipements sportifs d'intérêt local.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune ne dispose pas de city stade pour les enfants.

Il expose également la forte demande du corps enseignant de pouvoir bénéficier d'un lieu de sport accessible et sécurisé à proximité de l'école communale.

Enfin, M. le Maire rappelle que beaucoup d'administrés et associations sportives ont fait part à la Mairie de leur souhait de pouvoir bénéficier d'un lieu qui permettrait d'organiser des rencontres sportives sur le territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en, avoir délibéré,

DECIDE de créer un city stade

ADOpte les devis estimatifs établis par les entreprises d'un montant total de 63 430,20 € TTC.

SOLLICITE le soutien des partenaires financiers Etat et Département suivant le plan de financement suivant :

Estimation des travaux HT		52 858,50 € HT
Participations	Taux maximum	
Conseil Départemental	30%	15 857,55 €
Etat – DETR 2021	40%	21 143,40 €
Etat – Equipement sportif d'intérêt local	10%	5 285,85 €
Autofinancement	20%	10 571,70 €
TVA		10 571,70 €

DIT que les crédits nécessaires au financement du projet seront inscrits au budget 2021 et suivants.

14/ Modernisation de classes d'école – tranche 2 - demande de subvention au Département de l'Aude et aux services de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Votes : Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Monsieur le Maire expose que depuis plusieurs années, les écoliers et personnels municipaux se plaignent de la vétusté de la chaudière au fioul mise en place depuis plusieurs décennies.

Le SYADEN a procédé à un diagnostic énergétique de l'école communale. Les conclusions font ressortir que l'école représente l'enjeu majeur des travaux en vue de diminuer la consommation énergétique.

Les travaux préconisés pour améliorer le confort des enfants et du personnel consistent à la mise en place d'un système thermodynamique à basse consommation. Le montant des travaux peut être estimé à 24 920€ HT. Ils rentrent pleinement dans les programmes subventionnables par le Conseil Départemental et l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

APPROUVE à l'unanimité le projet de mise en place d'une pompe à chaleur air/air pour l'école primaire.

CONSIDERE l'intérêt de réaliser ces travaux.

SOLLICITE le soutien des partenaires financiers Etat et Département suivant le plan de financement suivant :

Estimation des travaux HT		24 920 € HT
Participations	Taux maximum	
Conseil Départemental	35%	8 722 €
Etat - DETR	40%	9 968 €
Autofinancement		6 230 €
TVA		4 984 €

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

15/ Droit de Prémption Urbain.

- Cession BEAUJOUAN / DE LA TORRE : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession VITTECOQ / PICCOLO : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession ARAGOU / SACREPEIGNE : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession DIACRE / GABRIELLE : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession LAROUI / BELLAICHE : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession MAGDALOU / AUSSAGUEL-ARTAU : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession AUSSAGUEL / LENFANT : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession BALLESTERO / RAINAUD : pas de Droit de Prémption de la commune.
- Cession CALAS-FONT / SUBILS-CUGULIERE : pas de Droit de Prémption de la commune.

16/ Questions diverses.

Acquisition défibrillateur : A compter du 1^{er} janvier 2021, les établissements recevant du public de catégorie 4 doivent s'équiper en défibrillateur. Aussi, M. le Maire et Mme Marie-Françoise PELOUSE proposent d'acquérir un défibrillateur avec un support mural extérieur. Cette dépense sera remboursée en totalité par l'association ADPS grâce à son délégué M. Joël BOUZIN.

Modification du périmètre des bureaux de vote : Après discussion, la préfecture propose une dérogation jusqu'au 31 août 2021.

Renouvellement de la commission communale des impôts directs : le directeur départemental des finances publiques a désigné :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Christine MORENO	Jérôme GRAULHET
Gilbert GARCIA	Nadine AURIOL
Luc Danton FERRIER	Raymond BAESA
Bernard BRAEM	Jean-Jacques BALLESTERO
Aurore VORZILLO	Christine BARREDA
Noëlle VIALADE	Eric BARSALOU

Repas des aînés : En cette période de pandémie, le Conseil Municipal a décidé de suspendre cette festivité.

Propreté du village : Mme Christiane VACHER expose à l'assemblée qu'un état des lieux sur le positionnement des points de collectes est en cours. Cette enquête est réalisée avec Mme Noëlle VIALADE.

La Poste : M. le Maire a reçu la déléguée territoriale Groupe département de l'Aude concernant la transformation du bureau de poste en agence postale communale.

Histoire de vies – mémoire locale : L'association « Histoire en spectacle » propose de réaliser un film d'une durée de 45 à 60 minutes pour un montant de 5 000 euros subventionné à hauteur de 1 500 euros. Ce projet permettra d'archiver des témoignages d'histoire de vies, de femmes et d'hommes du village dans l'Histoire. L'assemblée est favorable à ce projet.

Vente parcelle communale : Monsieur le Maire informe l'assemblée concernant un courrier de Mme Nicole GOUDY en vue d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée A n° 3283.

Après débat, le Conseil Municipal ne souhaite pas à ce jour vendre ce bien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 56